Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1802

18.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12371 — EFMS / BLACKSTONE / URBASER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1802)

1. Le 9 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis),

— EQT Fund Management S.à r.l. («EFMS», Luxembourg), contrôlée par EQT AB (publ) (Suède),

— Urbaser S.A.U. («Urbaser», Espagne), contrôlée par le groupe Platinum Equity (États-Unis).

Blackstone et EFMS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Urbaser.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone: société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— EFMS: gestionnaire de fonds d'investissement alternatif d'EQT Infrastructure VI, un fonds d'investissement privé qui fait partie du groupe de fonds d'investissement EQT,

— Urbaser: prestataire de services urbains, principalement dans le domaine de la collecte, de la gestion et du traitement des déchets municipaux et commerciaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12371 - EFMS / BLACKSTONE / URBASER

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE